

8. Restrictions d'utilisation du territoire et mesures de protection

Les restrictions d'utilisation du territoire en zones de protection des eaux sont définies dans les Instructions pratiques fédérales de 2004 [13].

En secteur Ao, les restrictions d'utilisation sont identiques à celles de la zone S3 pour tout ce qui concerne des pollutions de surface (exploitation de l'alpage, entretien du domaine skiable, etc.). En revanche, les restrictions sont moins sévères pour les travaux d'excavation. L'objectif visé étant la protection des eaux de surface, on veillera en cas d'excavation à ce que les eaux de chantier rejetées en surface soient de bonne qualité.

Actuellement, les foyers potentiels de pollution sont :

- L'exploitation des alpages
- Le domaine skiable
- La route du Col de la Croix de Coeur
- L'aéroport

L'exploitation des alpages représente des risques de pollution bactériologique, les autres infrastructures des pollutions chimiques (hydrocarbures et adjuvants pour canons à neige).

8.1. Exploitation des alpages

L'exploitation de l'alpage concerne tous les pâturages, soit une petite partie de la zone S2, une majorité de la zone S3 et pratiquement tout le secteur Ao.

Sur l'Annexe 4 figurent les infrastructures de terrain de l'alpage, dont les bassins (abreuvoirs) et les places de traite, qui représentent les sites principaux de pollution par concentration des matières fécales.

D'importantes mesures de protection des eaux souterraines ont été réalisées en 2006 – 2007. Le détail de ces mesures, dont une documentation photographique exhaustive, est donné dans le rapport BEG du 17 mars 2008 [10], dont nous reprenons ci-dessous les éléments principaux.

Places de traite Trois places de traite étanches ont été aménagées. Elles comportent une aire d'attente de 180 m² et la place de traite proprement dite. Elles sont recouvertes par de la grave l pour éviter les dégâts au terrain par le piétinement du bétail. La traite exige un besoin en eau d'environ 100 l par jour par place. Une fois utilisée, cette eau contient un peu de lait et est stockée dans une chambre de 3800 l environ, qui recueille également les eaux drainées de l'aire d'attente, chargées de matières fécales et d'urine.

Ces places sont équipées d'un système de récupération des eaux grises.

Durant la phase d'utilisation de la place, les eaux grises sont retenues. Ces eaux doivent être pompées et épandues en dehors de la zone S3 et du secteur Ao par l'exploitant. De même, les bouses doivent être raclées et épandues en dehors de la zone S3 et du secteur Ao.

- Bassins / abreuvoirs* Les bassins sont munis d'un flotteur qui stoppe l'arrivée d'eau quand le bassin est plein. Ils doivent être posés horizontalement pour que le flotteur fonctionne correctement.
Un contrôle régulier doit être fait par l'exploitant pour éviter qu'un ruisseau ne se forme dans la zone de piélinement.
- Drainages / captages* Les différents drainages, qui ne sont pas tous représentés sur l'Annexe 4, et captages réalisés empêchent le ruissellement d'eaux parasites sur les places de traite et à proximité des bassins, d'où une forte diminution du potentiel de pollution de ces infrastructures.
- Efficacité des mesures* Les analyses bactériologiques réalisées en 2007-2008 (Annexe 2) tendent à montrer que les mesures de protection appliquées dans les alpages sont efficaces. L'origine de la seule pollution observée (1 E. coli à RI 2.5 le 29 juillet 2008) n'est pas certaine.

8.2. Domaine skiable

Le télésiège et les pistes de Taillay recoupent les zones S2, S3 et le secteur Ao.

Les risques de pollution proviennent de l'utilisation des dameuses, de l'entretien du télésiège de Taillay et de l'utilisation éventuelle d'additifs dans les canons à neige.

Utilisation des dameuses / entretien du télésiège L'utilisation des dameuses et l'entretien des installations peuvent être la cause de pollutions aux hydrocarbures.

Le remplissage des machines ne doit pas être réalisé en zone S2. En cas de fuite d'hydrocarbures d'une machine, la neige souillée doit être rapidement enlevée et évacuée.

Les travaux d'entretien du télésiège doivent être réalisés avec toutes les précautions nécessaires. Du produit absorbant doit être prêt à l'usage pour éviter toute infiltration en cas de fuite d'huile ou d'hydrocarbures.

Enneigement artificiel Actuellement, l'enneigement artificiel est pratiquement inexistant dans les zones S et en secteur Ao (un seul canon, en limite de la zone S2). Il est probable que l'enneigement artificiel du versant s'intensifie à moyen terme (projet actuellement en consultation).

Selon les Instructions pratiques fédérales de 2004 [13], l'enneigement artificiel n'est autorisé qu'avec de l'eau sans additif en zone de protection S2. Il est soumis à autorisation du Service de la protection de l'environnement en zone S3.

8.3. Route de la Croix de coeur

La route non goudronnée du col de la Croix de Coeur est peu fréquentée : quelques centaines de véhicules par jour, en été uniquement.

Les risques de pollution par la route sont faibles, mais il convient de réagir rapidement en cas d'accident avec fuite d'hydrocarbures (absorption des polluants et évacuation des terres polluées).

Il est recommandé d'interdire le stationnement en zone S2.

8.4. Altiport

Situé au Col de la Croix, l'altiport consiste en une piste non revêtue, utilisée par de petits appareils de tourisme. Le trafic est estimé à 100-200 atterrissages par année.

Situé en secteur Ao, il ne représente un risque de pollution qu'en cas de fuite d'huile ou d'hydrocarbures d'un appareil.

Dans l'idéal, une place étanche avec récupération des polluants devrait être réalisée pour le stationnement des engins.

Le dégivrage et le ravitaillement des avions sur le site sont interdits.

9. Conclusions

Les sources captées des Etablons se situent en forêt, ce qui facilite leur protection contre les pollutions tant bactériologiques que chimiques. Cependant, la présence en période de fonte des neiges d'un ruissellement important dans les pâturages augmente la vulnérabilité des sources en créant des circulations d'eau rapides. Pour cette raison, les mesures de protection des captages s'étendent jusqu'au Col de la Croix de Coeur (secteur Ao).

Pour limiter les pollutions bactériologiques, d'importantes mesures de protection des sources ont été mises en place dans les alpages en 2006 et 2007 (étanchéité des places de traite, captage de diverses eaux parasites, etc.) [10]. Il en résulte qu'une seule pollution bactériologique, de faible concentration et d'origine incertaine, a été détectée durant la saison d'alpage 2008.

La gestion du domaine skiable, pour autant qu'elle respecte les Instructions pratiques fédérales de 2004 [13], ne devrait poser aucun problème de qualité de l'eau aux captages.

Sans mesures de protection complémentaires à mettre en place, nous ne pouvons que recommander de veiller à :

- Faire appliquer les restrictions d'utilisation du territoire aux exploitants des alpages et du domaine skiable.
- Entretien des captages conformément aux recommandations de l'Annexe 2.
- Poursuivre les analyses bactériologiques des sources en période d'alpage et de fonte des neiges.

Bureau d'Études Géologiques SA
Aproz, le 7 novembre 2008

Christophe Badertscher

